

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RATP: metro

Question écrite n° 5518

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur le fait que, de plus en plus frequemment, les utilisateurs du metro a Paris sont importunes par des mendiants installes non seulement dans les couloirs, mais qui sillonnent egalement les wagons. Manifestement une telle situation n'a pu se creer qu'en raison du laxisme et de l'absence de repression de la part de l'administration de la RATP et de la part de l'autorite de police. L'image que donne progressivement Paris aux visiteurs etrangers est degradee. On n'a plus l'impression de se trouver dans la capitale d'un pays parmi les plus developpes au monde. De plus, parmi ces mendiants, certains sont manifestement en age et en condition physique pour pouvoir travailler et il ne faut pas les encourager a l'oisivete. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si un reglement prevoit une interdiction de la mendicite et, si oui, pour quelle raison cette interdiction n'est pas appliquee dans le metro.

Texte de la réponse

Les dispositions legales en vigueur stipulent expressement que la mendicite est interdite dans l'enceinte de la RATP et passible d'amendes. Toutefois cette legislation est inadaptee au traitement d'un probleme qui revet differentes formes auxquelles les reponses apportees doivent etre adaptees. L'action repressive demeurant sans effet a l'egard des personnes sans domicile, la RATP s'est orientee vers des interventions a caractere humanitaire et les a confiees a des specialises : mise en place de centres d'hebergement en periode d'intemperies, recrutement d'animateurs charges d'aider les marginaux a se reinserer dans la societe. Une approche plus repressive s'applique aux quetes effectuees par les musiciens : en 1992, 1 828 proces-verbaux ont ete dresses a leur encontre. Pour traiter une mendicite plus recente et plus agressive, la RATP fait appel au service de protection et de securite du metro. Il convient en tout etat de cause de souligner que si la RATP multiplie et diversifie ses actions pour lutter contre la mendicite, elle ne dispose ni des moyens, ni des competences necessaires pour influer sur les causes sociales du phenomene.

Données clés

Auteur: M. Masson Jean-Louis

Circonscription: - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5518 Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2879 **Réponse publiée le :** 10 janvier 1994, page 143